

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---♦---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---♦---

DECRET N° 78-162 du 23 juin 1978

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre des Affaires Etrangères et de
La Coopération, de l'intérim du Camarade
Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports
pour compter du 22 juin 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;

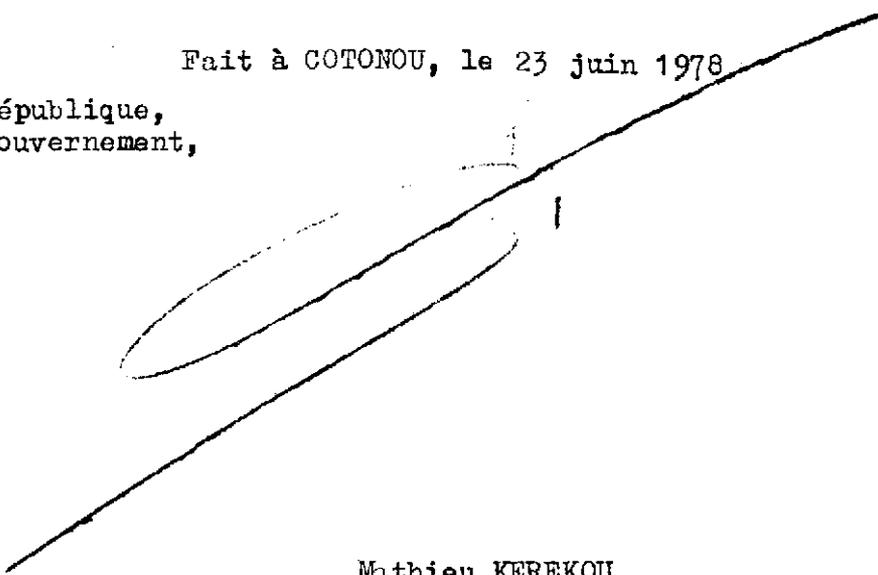
DECRETE :

Article 1er :- Pour compter du 22 juin 1978, le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, assurera l'intérim
du Ministre des Transports, pendant l'absence du Camarade Léopold AHOUEYA.

Article 2 :- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 juin 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations :- RR 8 CS 6 CC du PREB 4 SGC 4 M PC-MP 6 Autres Ministères 13
SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DGAIL-INSAB 6 JEP 4 DCCO-ONEPI-Gde Chanc. 3
JOREB 1.2.